

Contrat de location du Bosquet

Entre les soussignés :

Royal Syndicat d'Initiative Asbl représenté par Marc SMEETS, Président, dont le siège social est situé
Place des Combattants 21 R.C. à 4840 WELKENRAEDT

Et

Monsieur/Madame :

Société/Association :

Adresse :

.....

Numéro(s) de tél. :

Adresse mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.

Le bailleur met à la disposition du locataire la salle « Le Bosquet » située Rue Canada 1 à 4840 WELKENRAEDT (au lieu-dit du Petit Bois du Canada), soit :

La salle, le comptoir, le barbecue intérieur et extérieur, la cuisine, les sanitaires.

Le contrat prendra cours le/...../..... à **10 h 00** et finira de plein droit le/...../..... à **07 h 00**.

AUCUNE DEROGATION POSSIBLE.

Article 2.

Le montant de la location est fixé pour :

Famille ou soirée privée*	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
	1 jour : 315 €	1 jour : 295 €
	2 jours : 465 €	2 jours : 445 €
	3 jours : 565 €	3 jours : 545 €
Evènement public**	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
	1 jour : 435 €	1 jour : 415 €
	2 jours : 735 €	2 jours : 715 €
	3 jours : 1035 €	3 jours : 1015 €

***Définition d'une soirée privée :**

- Invitations personnelles et nominatives ;
- Tenue d'un registre des présences à l'entrée ;
- **Pas d'entrée payante (boissons payantes autorisées) ;**
- L'organisateur/responsable de location doit connaître tous les participants personnellement.

**** Déclaration obligatoire à l'Administration communale pour les soirées dansantes publiques à but lucratif, les réunions publiques, de même que pour tout évènement se déroulant en plein air.**

Le bailleur considère comme évènement public :

- Si annonce de l'activité sur tout support papier (affiche, flyers, presse, ...);
- Si annonce de l'activité sur les réseaux sociaux (évènement Facebook, ...).

Il doit être versé sur le compte du **R.S.I. : BE16 7320 0064 2574** au plus tard 6 semaines avant la date d'occupation (sauf accord contraire).

Article 4.

Une caution de 200 € devra être versée à la signature du présent contrat sur le compte du **R.S.I. : BE16 7320 0064 2574**. Cette somme vaut confirmation de réservation.

Faute de versement de cette caution dans les délais indiqués (sauf accord contraire), le bailleur se réserve le droit de mettre les lieux à disposition d'un autre demandeur.

! Les paiements doivent obligatoirement être faits l'année concernée par la location (au 15 janvier au plus tard) !

Par ailleurs, si le contrat de location devait être annulé par le preneur moins de 2 mois avant la date de l'évènement, une somme de 100 € resterait en possession du bailleur afin de couvrir les frais administratifs occasionnés et le manque à gagner (sauf en réel cas de force majeure, avec preuve à l'appui). Et la totalité de la caution si annulation à moins d'1 mois de la date de location.

Le bailleur s'engage à retourner la somme dans son intégralité ou partiellement, le 3^{ème} jour ouvrable après la date de l'évènement et après que le représentant de l'ASBL ait procédé à l'état des lieux (voir check-list des points de sanctions en annexe). S'il est constaté un non-respect des consignes, la caution versée sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée par l'Asbl avec possibilité d'établir une note de créance si le montant de la caution est insuffisant.

Article 4.1.

Clause énergie. Celle-ci est désormais incluse dans le prix de location. Pour information il s'agit de 35 € pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril, et de 15 € du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 5.

La remise des clés se fera au moment déterminé en accord avec le bailleur. Le preneur se mettra en rapport avec le bailleur afin de convenir des modalités pratiques. En général le dernier jour ouvrable avant l'activité. Le retour des clés doit se faire le 1^{er} jour ouvrable après l'évènement.

La remise des clés avant la date de l'évènement ne donne pas droit d'accéder à la salle plus tôt que stipuler à l'article 1.

Article 6.

Le preneur s'engage à disposer des lieux et du matériel mis à sa disposition « en bon père de famille » selon les termes convenus.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts dont la réparation incombe à ce dernier. A défaut de quoi il engagera sa responsabilité.

Article 7.

Pour éviter tout risque d'incendie, de disparition du matériel et de détérioration aux installations, le locataire s'engage, immédiatement à l'issue des festivités à :

- Fermer les barres et verrous (portes, fenêtres, comptoir) ;
- Via la boîte de fusibles se trouvant au niveau du comptoir et dans la cuisine : éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures, éteindre les frigos du bar, les pompes à bière -> il est interdit de couper le différentiel;
- Fermer la bonbonne d'acide après utilisation ;
- Brancher l'alarme.

Article 8.

Le nettoyage est désormais inclus dans le prix de la location. Pour information le prix est de 50 €, néanmoins le locataire est toujours tenu de :

- Reprendre ses vidanges et ses poubelles (il est strictement interdit d'encombrer les poubelles publiques), ainsi que tout ce que vous avez amené (décos, et autres matériel);
 - Balayer la rotonde (si bris de verre, reste de nourriture, ou autre doit être ramassé).
 - Ranger le matériel mis à votre disposition (ex : les tables, les bancs,...) sera rangé à sa place ;
 - Si utilisation du/des barbecue(s), les grilles seront brossées et essuyées. Les bacs seront vidés de leurs cendres aux endroits prévus;
- Des balais, des ramassettes et des sceaux sont à votre disposition.

➔ Nous prenons en compte les conditions météo du moment, mais toute saleté exagérée vous sera déduit de la caution.

Article 9.

Par la présente, le bailleur et le propriétaire sont déchargés par le preneur de toute responsabilité pour les dommages matériels, corporels ou moraux occasionnés durant la durée de la location des locaux. Le fait de recevoir les clés rend le preneur, à l'exclusion de toute autre personne, responsable de ceux-ci et du matériel qu'ils contiennent.

Le preneur veillera à être en ordre d'assurance.

Article 10.

La sortie de secours doit impérativement rester libre d'accès pendant l'occupation des lieux. Le preneur sera tenu comme seul responsable de ce manquement.

Article 11.

Alcools : le cas échéant, le preneur est tenu de se mettre en ordre au niveau de la législation concernant la vente réglementée des alcools.

De même pour les droits d'UNISONO, taxes communales/provinciales et autres, sont à la charge du locataire (les formulaires sont à disposition sur notre site internet).

Nuisances sonores, le preneur est tenu de respecter la législation communale en vigueur concernant la prévention des nuisances sonores et notamment du « tapage nocturne ».

La musique ne peut dépasser les **85 dB**, et ne peut aller au-delà de 22h. A partir de cette heure, il est demandé d'adapter la musique.

Pour tout évènement public, une demande d'autorisation d'organisation est obligatoire.

Article 12.

Les affichages, collages, décorations de tout genre doivent être enlevés à la fin de l'évènement. Seules les punaises et le papier collant sont autorisés. Il est **strictement interdit** d'utiliser **des clous ou des vis**. Il est **strictement interdit** d'utiliser des **confettis et autre cotillons** dans et en-dehors de la salle.

Article 13.

Le chauffage mis à votre disposition ne nous permet pas de garantir une température constante minimum de 20° (si température négative à l'extérieur).

Article 14.

En cas de force majeure ou cause fortuite rendant absolument impossible l'engagement du 1^{er} nommé, celui-ci sera entièrement libéré de ses obligations prévues au présent contrat. Il s'engage à avertir immédiatement l'organisateur, second nommé, et de produire les justifications des faits qu'il évoquerait.

Article 15.

Le preneur doit autoriser l'accès des locaux dont il a momentanément la charge, à deux membres de l'association, et ce, à n'importe quel moment de l'activité.

Article 16.

La signature du présent contrat implique du locataire son acceptation pour l'ensemble des articles repris ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à Welkenraedt, le / /

Le locataire
(signature, date et « Lu et approuvé »)

Pour le R.S.I.

.....

.....

Il est interdit :

DE SE PARQUER dans le parc. Deux parkings sont à votre disposition, un à côté de la salle, un devant la charmille (parking de l'ancien terrain de foot du CS).

Vous pouvez uniquement vous parquer devant la rotonde le temps de décharger et charger le matériel.

DE FUMER dans la salle. Un cendrier est mis à disposition, il est à installer sur le parvis de la salle, il doit être vidé de ses mégots et rentré à la fin de l'activité.

D'UTILISER autre chose que du charbon de bois pour le barbecue. Nappes et autres serviettes en papiers seront jetées dans la poubelle et repris par vos soins.

D'UTILISER des confettis et autres cotillons dans et en-dehors de la salle.

D'ENCOMBRER les poubelles publiques. Vous devez reprendre vos poubelles (poubelles des toilettes comprises) -> Tout dépôt peut être considéré comme dépôt clandestin et poursuivi par la commune.

D'ACCROCHER de la décoration sur les colonnes avec guirlandes lumineuses et sur celles-ci.

D'UTILISER des clous et des agrafes pour attacher vos décorations. Seul le papier collant, les colsons et les punaises sont autorisés. Rappel -> tout doit être enlevé à la fin de l'activité, colsons et punaises comprises !

DE VIDER autre chose que du liquide dans les éviers (pas de restes de nourriture ou autre).